

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

ARRETE n°2024-01 Arrêté du 3 janvier 2024

Régie de recettes et d'avances « Espace culturel Le Quatrain » Nomination d'un titulaire et d'un mandataire suppléant

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre Maine Agglo,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la décision du Président n°12.2023-09 du 11 décembre 2023 portant sur les nouvelles dispositions applicables pour la régie de recettes et d'avances « Espace culturel Le Quatrain »,

VU l'avis conforme de Madame Magali VANNIER, régisseuse titulaire concernée en date du 20 novembre 2023,

VU l'avis conforme de Madame Sabrina ROUSSEAU, mandataire suppléante concernée en date du 20 novembre 2023,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 novembre 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme Magali VANNIER est nommée régisseuse titulaire de la régie de recettes et d'avances « Espace culturel Le Quatrain », à compter du 1^{er} décembre 2023, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : Mme Sabrina ROUSSEAU est nommée mandataire suppléante de la régie de recettes et d'avances « Espace culturel Le Quatrain », à compter du 1^{er} décembre 2023, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 3 : En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Magali VANNIER sera remplacée par Madame Sabrina ROUSSEAU, mandataire suppléante.

ARTICLE 4 : Madame Magali VANNIER, régisseuse titulaire et Madame Sabrina ROUSSEAU, mandataire suppléante ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur

ARTICLE 5 : La régisseuse titulaire et la mandataire suppléante sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services et la comptable publique assignataire de Clisson sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

La régisseuse principale et la mandataire suppléante (faire précéder de la mention manuscrite « vu pour acceptation »)

Mme Magali VANNIER, régisseur titulaire

Mme Sabrina ROUSSEAU, mandataire suppléant

La régisseuse titulaire et la mandataire suppléante (faire précéder de la mention manuscrite « vu pour acceptation »).

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.